



إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان

رقم 02/NHL/BH/2026

في يوم الخميس 25 يونيو 2026 على الساعة 11 صباحا، سيتم بمكتب ناظر أوقاف العيون بنظارة أوقاف العيون الكائنة بشارع مكة بالعيون، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعروض أثمان رقم 02/NHL/BH/2026 لأجل تتبع أشغال إصلاح وإعادة تأهيل زاوية امريه ربو، الكائنة بالجماعة القروية العركوب، إقليم وادي الذهب، في حصة فريدة.

• يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة الشؤون المالية بنظارة أوقاف العيون الكائنة بشارع مكة بالعيون، ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية عبر العنوان:

www.habous.gov.ma

- الضمان المؤقت محدد في مبلغ ألفي (2000,00) درهم.
- يجب أن يكون محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات للمادتين 42 و 44 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتاريخ 13 شتنبر 2013 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.
- يمكن للمتنافسين:

(1) إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر نظارة أوقاف العيون الكائنة بشارع مكة بالعيون.

(2) إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مكتب الضبط بمقر نظارة أوقاف العيون الكائنة بشارع مكة بالعيون.

(3) إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

- إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 9 من نظام الاستشارة.



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 02/NHL/BH/2026

Le jeudi 25 juin 2026 à 11h00, il sera procédé dans le bureau du Nadhir des Habous de Laâyoune sis à avenue Mekka à LAAYOUNE, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix **n° 02/NHL/BH/2026**, pour le suivi des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la ZAWIA de MRABIH RABOU sise à la commune rurale EL AARGOUBE, province OUED EDDAHAB, en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des affaires financières à la Nédharat des Habous de Laâyoune sise à l'adresse sus-indiquée. Il peut être également téléchargé à partir du portail du ministère des Habous et des affaires islamiques à l'adresse : www.habous.gov.ma

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **deux mille (2000,00) dirhams**.
- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42 et 44 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Kaâda 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services que conclue l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;
- Les concurrents peuvent :
 1. Soit déposer leurs plis contre récépissé au bureau d'ordre de la Nédharat des Habous de Laâyoune, avenue Mekka à Laâyoune ;
 2. Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
 3. Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- **Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 02/NHL/BH/2026 DU JEUDI 25 JUIN 2026 A 11H00.
- **OBJET DU MARCHE** : SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA ZAWIA DE MRABIH RABOU ZAWIA DE MRABIH RABOU SITUEE DANS LA COMMUNE RURALE EL AARGOUBE - PROVINCE OUED EDDAHAB, EN LOT UNIQUE.

A - POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné..... (nom , prénom, et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

.....

Numéro du fax :

.....

Adresse électronique :

.....

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS sous le numéro:

.....

Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le numéro.....

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro:

.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

.....

Relevé d'identité bancaire (postal, bancaire ou à la TGR) numéro

.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B - POUR LES PERSONNES MORALES

Je, soussigné (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique), au capital social de :

.....

Numéro de téléphone :

.....

Numéro du fax :

.....

Adresse électronique :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS, sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le
numéro.....

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire (postal, bancaire ou à la TGR) numéro

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

- 1- Que je remplit les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n°258.13 du 16 Kaâda1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services que conclue l'Administration des Habous au profit des Habous publics.;
- 2- M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté n°258.13 précité,
- 4- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ; (*)
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution.
- 7- J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
- 8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur, et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n° 258-13 précité, relatif à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

(*) A supprimer ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

ACTE D'ENGAGEMENT

A - PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

- **APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° : 02/NHL/BH/2026 DU JEUDI 25 JUIN 2026 A 11H00.**
- **OBJET DU MARCHÉ : SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA ZAWIA DE MRABIH RABOU ZAWIA DE MRABIH RABOU SITUEE DANS LA COMMUNE RURALE EL AARGOUBE - PROVINCE OUED EDDAHAB, EN LOT UNIQUE.**

Passé en application de l'alinéa 1, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 kaâda 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services que conclue l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

B - PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT AGISSANT A TITRE INDIVIDUEL :

a) Pour les personnes physiques : (1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à (2).....sous le numéro:

.....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro

.....

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro :

.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour les personnes morales : (1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société :

.....

Adresse du domicile élu :

.....

Affiliée à (2).....sous le numéro:

.....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C - PARTIE RESERVEE AUX CONCURRENTS MEMBRES D'UN GROUPEMENT:

Nous soussignés : (3)

– Membre n° 1:

.....

– Membre n° 2:

.....

– Membre n° n:

.....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

D - PARTIE COMMUNE A TOUS LES CONCURRENTS :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau du prix global et une décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir ;

- Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- Taux de la TVA :20%..... (En pourcentage)

- Montant de la T.V.A : (En lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A. comprise : (En lettres et en chiffres)

L'Administration des Habous se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....
(Localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB)

numéro.....(5)

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

- (1) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
- (2) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (3) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.
- (4) Supprimer la mention inutile.
- (5) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
SECRETARIAT GENARAL
NEDHARAT DES HABOUS DE LAAYOUNE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 02/NHL/BH/2026

**SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE
REHABILITATION DE LA ZAWIA DE MRABIH RABOU
SISE A LA COMMUNE RURALE EL AARGOUBE,
PROVINCE OUED EDDAHAB, EN LOT UNIQUE.**

EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 02/NHL/BH/2026 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 kaâda 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et de services que conclue l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Chapitre I CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 7 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT

ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 12 : PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 16 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 17: TAXES

ARTICLE 18 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 19 : RESILIATION

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 21 : NANTISSEMENT

ARTICLE 22 : DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES CAUTIONNEMENTS

ARTICLE 23 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 24 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 26 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

ARTICLE 27 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Chapitre II : DESCRIPTION DES OUVRAGES

Chapitre III : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 02/NHL/BH/2026 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 kaâda 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et de services que conclue l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

Entre:

La NEDHARAT DES HABOUS DE LAAYOUNE représentée par Monsieur **le Nadhir des Habous de Laâyoune** désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

D'une part

Et:

1. Cas d'une personne physique :

M.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le numéro :

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Compte.....
(Postal, bancaire, ou à la TGR) N° (RIB) contient 24 positions).....

Ouvert de.....auprès de.....

Désigné ci-après par le terme bureau d'études ou BET

D'AUTRE PART

2. Cas d'une personne morale :

2-1- Cas d'une Société :

M.(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

.....

Adresse du domicile élu

.....

Affiliée à la CNSS sous le numéro° :

.....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

.....

Inscrite la taxe professionnelle sous le numéro

.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise

.....

Compte..... (Postal, bancaire, ou à la TGR) N° (RIB) contient 24 positions)

Ouvert auprès de.....

.....

Désigné ci-après par le terme bureau d'études ou BET

D'AUTRE PART

2-2- Cas d'un établissement public :

M. (Nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).

Adresse du siège :

.....

...

Affilié à, sous le numéro° :

.....

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le numéro.....

.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

.....

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro:

.....

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:

.....

Compte..... (Postal, bancaire, ou à la TGR) N° (RIB) contient 24 positions) ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme bureau d'études ou BET

D'AUTRE PART

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention

.....

..... (les références de la convention)..... :

Membre 1 :

M

.....qualité.....
.....

agissant au nom et pour le compte deen
vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social taxe professionnelle
n° :.....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le
numéro.....

Affilié à la CNSS sous le n° :
.....

Faisant élection de domicile au :
.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24
chiffres).....

Ouvert auprès de
.....
....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le
concernant).....

Membre n :

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du
groupement) ayant M.....(prénom, nom et
qualité).....en tant que mandataire du
groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte
bancaire commun sous n°(RIB sur 24
chiffres).....

Ouvert auprès de
.....
...

Désigné ci-après par le terme bureau d'études ou BET

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet de confier au "**bureau d'études**" le suivi des travaux d'aménagement et de réhabilitation **de la ZAWIA de MRABIH RABOU sise à la commune rurale EL AARGOUBE, province OUED EDDAHAB.**

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **02/NHL/BH/2026 en séance publique** en vertu de **l'alinéa 1, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34** de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 kaâda 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et de services que conclue l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

- **Les pièces constitutives du marché comprennent :**

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- 3) Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
- 4) Le CCAG-EMO approuvé par le décret N°2.01.2332 du 22 Rabii I 1423 (4juin2002).
- 5) Le règlement de consultation.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

- **Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :**

- Les ordres de services
- Les avenants éventuels

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

A- Documents généraux :

1. Le code des Habous régi par le Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010)
2. Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
3. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1593-15 du 19 regeb 1436 (8 mai 2015) fixant les modèles de documents pour le nantissement des marchés publics.
4. Arrêté du Chef du Gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
5. l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 kaâda 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services que conclue l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;
6. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics ;

7. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
8. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
9. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires et notamment le bordereau des salaires minimums ;
10. La circulaire n° 6011/T. P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
11. Le CGI en vigueur ;
12. Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

Textes spéciaux :

1. Le devis général d'architecture (Edition 1956) du Royaume du Maroc.
2. Arrêté n°: 350.67 du Ministre de l'Equipement de la Formation Professionnelle et de la formation des Cadres du 15 Juillet 1967 ainsi qu'aux règles techniques PN.M 711.005 et 006 annexées à l'arrêté n°: 350/67.
3. Le dahir n°: 170-157 du 26 Jourmada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes Marocaines homologuées se rapportant aux travaux de bâtiment.
4. En cas d'absence des normes marocaines, les normes françaises en particulier le D.T.U (Documents Techniques Unifiés) se rapportant aux travaux de bâtiment. Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de soumission.
5. La circulaire n°: 1.62.SGG du 30 Janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine.
6. La nouvelle norme NM.10.01.F004 arrêté d'homologation n°: 1137.85 du 21 Safar 1406 (5 Novembre 1985) sur l'utilisation des ciments.
7. Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé (fascicule 61 titre VI du CPC des marchés de l'Etat) dites règles C.C.B.A 68
8. Les règles BAEL 83,91 sont également admises pour le calcul de la structure en béton armé
9. Les règles définissant les effets de la neige et du vent (NV 65) ou similaires.
10. Les règlements locaux concernant les alimentations en eau et électricité des immeubles.
11. Les règlements de prévision contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et locaux à usage d'habitation.
12. Le décret n° 2.02.177 du 9 hija 1422 (22 février 2002) approuvant le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000) applicable aux bâtiments
13. l'arrêté du Ministre de l'Equipement et des Transports N° 2053-13 du 19 Chaabane 1434 (20 juin 2013)

ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est **La NEDHARAT DES HABOUS DE LAAYOUNE** représentée par Monsieur **le Nadhir des Habous de Laâyoune**.

ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Les prestations à réaliser au titre du présent marché consistent en le suivi des travaux d'aménagement et de réhabilitation **de la ZAWIA de MRABIH RABOU sise à la commune rurale EL AARGOUBE, province OUED EDDAHAB.**

La mission confiée au bureau d'études est composée comme suit :

PHASE 1 : Suivi des travaux et assistance aux opérations de réception provisoire des travaux.

PHASE 2 : Assistance aux opérations de réception définitive des travaux.

ARTICLE 7 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°258.13 précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution des phases 1 et 2 est celui correspondant à la durée des travaux (depuis le démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive), ce délai est estimé à **18 mois (dix-huit mois)**.

Les périodes d'arrêt des entreprises chargées des travaux s'appliqueront systématiquement au BET pour la phase du suivi des travaux.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le bureau d'études d'avoir exécuté pour chaque phase toutes les prestations demandées à la date déterminée, il lui sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par le Maître d'Ouvrage en application de l'article 42 du CCAG -EMO, une pénalité d'un (01) pour Mille du montant de la phase considérée par jour calendaire de retard.

Toute absence du BET au rendez-vous de chantier sera sanctionnée par une amende de : 0.33 pour Mille du montant initial du marché par absence.

Selon les dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO, le montant des pénalités sus-citées est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base des décomptes établis par le maître d'ouvrage en application du prix global du bordereau aux prestations réellement exécutées selon les modalités prévues à l'article 14 ci-après. Le montant des honoraires est réputé tenir compte de tous les frais généraux, de la taxe sur les services, de l'amortissement du matériel et de toutes les fournitures entrant dans la constitution des dossiers, de la main d'œuvre et de bénéfices.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT :

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 12 : PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE :

Conformément à l'article 11 du CCAG-EMO :

- 1- Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du présent cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du CCAG-EMO.
- 2- Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans un délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.

Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des prestations.

Le titulaire a l'obligation de vérifier les données fournies par le maître d'ouvrage ou recueillies avec l'accord de celui-ci. De ce fait, il est responsable en cas d'utilisation de données comportant des erreurs ou omissions.

- 3- Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents préalablement à la constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF :

Le montant du cautionnement provisoire a été fixé à **2.000,00** DHS (deux mille dirhams)

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE:

Il n'est pas prévu de retenue de garantie pour le présent marché.

ARTICLE 15 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix révisables.

ARTICLE 16 : REVISION DES PRIX :

Si pendant le délai contractuel, des variations sont constatées dans la valeur des index de références, les prix du marché sont révisés par application de la formule ci-dessous :

$$P = P0. (0,15 + 0,85 \times ING / ING0)$$

P0: le montant initial hors taxe des études;

P : le montant hors taxe révisé des études ;

ING0: Indice global d'ingénierie au mois de la date d'ouverture de plis.

ING: Indice global d'ingénierie du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

Les règles et conditions de révision des prix sont celles fixées par l'arrêté du chef du gouvernement n° 3.302.15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et conditions de révision des prix des marchés publics.

La révision des prix sera appliquée aux études qui restent à réaliser à partir de la date de variation des index constatée par les décisions prises à cet effet par le ministre chargé de l'équipement.

ARTICLE 17 : TAXES

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément au décret n°2-06-574 du 10 Hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du code général des impôts Institué par l'article 5 de la loi de finances N° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le Dahir n° 1-06-232 du 10 Hija 1427 (31 décembre 2006), tel que modifié et complété.

ARTICLE 18 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS

- La réception de la phase 1 sera prononcée par le maître d'ouvrage après l'assistance à la réception provisoire des travaux.
- La réception de la phase 2 sera prononcée par le maître d'ouvrage après l'assistance à la réception définitive des travaux.

ARTICLE 19 : RESILIATION

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis du Conseil Supérieur de contrôle des finances des Habous publics, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés des Habous publics conformément

à l'article 40 de l'arrête du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013).

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

A défaut par le BET de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G.EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront valablement faites à l'adresse indiquée dans le présent marché.

ARTICLE 21 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° **112-13** relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° **1-15-05** du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par Monsieur le **Nadhir des Habous de Laâyoune**.

2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

4. Les paiements prévus au marché seront effectués par les soins du **Contrôleur local de Laâyoune**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

5. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 22 : DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES CAUTIONNEMENTS

Se conformer à l'article 15 du CCAG-EMO.

ARTICLE 23 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Conformément aux articles 52 à 55 du CCAG.EMO, les différends qui pourraient survenir entre l'Administration et le bureau d'études seront soumis au tribunal administratif d'Agadir.

ARTICLE 24 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des études, les attestations, délivrées par les établissements d'assurance justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la

réalisation du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 26 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES OUVRAGES

PRIX N°1 : SUIVI ET RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX :

Cette mission comprend :

- Etablissement du planning général des travaux et sa remise à jour, au fur et à mesure, de leur avancement.
- Assurer le suivi quotidien du chantier, notamment :
 - La participation aux réunions de coordination sur le chantier, hebdomadaires, et ce avec l'établissement des PV de réunions
 - L'établissement de rapports mensuels sur le contrôle général (avancements détaillés, problèmes rencontrés ; recommandations, etc.)
 - L'établissement des rapports d'achèvement des travaux exécutés ;
 - La vérification et la validation des plans de recollement établis par l'entreprise ;
 - La réception provisoire des travaux exécutés ;

PRIX N°02 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX :

Lors de cette phase le BET procèdera à ce qui suit :

- Le BET est tenu d'assister le maître d'ouvrage, pendant le délai de garantie des travaux d'entreprises, pour résoudre les éventuels problèmes techniques constatés lors de cette période.
- La réception définitive des travaux.

CHAPITRE III : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU
MONTANT GLOBAL

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/NHL/BH/2026

RELATIF AU SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA ZAWIA
DE MRABIH RABOU SISE A LA COMMUNE RURALE EL AARGOUBE, PROVINCE OUED
EDDAHAB.

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Prix Forfaitaire en dhs (H.T)
01	SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA ZAWIA DE MRABIH RABOU	
	TOTAL (H.T)	
	TVA (20%)	
	TOTAL (T.T.C)	

Arrêté le présent bordereau du prix global à la somme de :
..... (toutes taxes
comprises)

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/NHL/BH/2026

RELATIF AU SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA
ZAWIA DE MRABIH RABOU SISE A LA COMMUNE RURALE EL AARGOUBE, PROVINCE
OUED EDDAHAB.

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N° POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	QUANTITES FORFAITAIRES	Prix Forfaitaires hors (H.T)	Total hors TVA par poste
01	<u>SUIVI ET RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX :</u> 70% du montant total forfaitaire du marché	1		
02	<u>Réception Définitive des travaux:</u> 30% du montant total forfaitaire du marché : à la réception définitive des travaux	1		
TOTAL (H.T)				
TVA (20%)				
TOTAL (T.T.C)				

Arrêtée la présente décomposition du montant global à la somme de :
 (toutes taxes
 comprises)

MARCHE N°

**RELATIF AU SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION de la ZAWIA
de MRABIH RABOU sise à la commune rurale EL AARGOUBE, province OUED
EDDAHAB.**

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :DHS
TTC«DHS »

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 02/NHL/BH/2026 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 kaâda 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et de services que conclue l'Administration des Habous au profit des Habous publics.

LU ET ACCEPTE PAR LE PRESTATAIRE (Mention manuscrite)	LE NADHIR DES HABOUS DE LAAYOUNE
WISE PAR	APPROUVE PAR



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
SECRETARIAT GENERALE
NEDHARAT DES HABOUS DE LAAYOUNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX **N° 02/NHL/BH/2026**

**SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE
REHABILITATION DE LA ZAWIA DE MRABIH RABOU
SISE A LA COMMUNE RURALE EL AARGOUBE,
PROVINCE OUED EDDAHAB.**

EN LOT UNIQUE

Article 35 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 kaâda 1434 (13
septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services que conclue
l'Administration des Habous au profit des Habous Publics

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 :</u>	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION
<u>ARTICLE 2 :</u>	REPARTITION EN LOTS
<u>ARTICLE 3 :</u>	MAITRE D'OUVRAGE
<u>ARTICLE 4 :</u>	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
<u>ARTICLE 5 :</u>	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
<u>ARTICLE 6 :</u>	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
<u>ARTICLE 7 :</u>	INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS
<u>ARTICLE 8 :</u>	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS
<u>ARTICLE 9 :</u>	LES PIECES JUSTIFICATIVES DES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS
<u>ARTICLE 10 :</u>	OFFRE TECHNIQUE
<u>ARTICLE 11 :</u>	OFFRE FINANCIERE
<u>ARTICLE 12 :</u>	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS
<u>ARTICLE 13 :</u>	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS
<u>ARTICLE 14 :</u>	RETRAIT DES PLIS
<u>ARTICLE 15 :</u>	OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS
<u>ARTICLE 16 :</u>	CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS
<u>ARTICLE 17 :</u>	CRITERES D'EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE DES OFFRES
<u>ARTICLE 18 :</u>	EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES
<u>ARTICLE 19 :</u>	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
<u>ARTICLE 20 :</u>	MONNAIE ET LANGUE DE FORMULATION DES OFFRES
<u>ARTICLE 21 :</u>	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert ayant pour objet : le suivi des travaux d'aménagement et de réhabilitation **de la ZAWIA de MRABIH RABOU sise à la commune rurale EL AARGOUBE, province OUED EDDAHAB.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 du de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 kaâda 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services que conclue l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS :

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est La NEDHARAT DES HABOUS DE LAAYOUNE représentée par Mr LE NADHIR DES HABOUS DE LAAYOUNE .

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Se Conformer aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n 258.13 précité.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.
Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS :

Se Conformer aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n 258.13 précité.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n 258.13 précité:

1. Peuvent, valablement, participer et être attributaire au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement,;
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme ;

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- **Les personnes en liquidation judiciaire ;**
- **Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.**
- **Les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 40 ou 112 de l'arrêté n° 258.13 précité selon le cas.**

ARTICLE 9 : LES PIECES JUSTIFICATIVES DES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent conformément aux dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
- d) **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné conformément aux dispositions prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité ;**
- e) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B- LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND :

- Le certificat ou copie légalisée certifiée conforme à l'originale du certificat d'agrément dans les domaines suivants :

D14- Calcul des structures pour bâtiments à tous usages,

D15- Courant fort et courant faible pour bâtiments à tous usages ;

D16- Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages ;

En cours de validité à la date d'ouverture des plis.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir les pièces indiquées à l'article 41 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE :

a) La liste du personnel ainsi que leurs CV détaillés de l'équipe que le prestataire s'engage à affecter pour la réalisation des études. Ce personnel devra être constitué de :

1) Chef du projet, Ingénieur en génie civil, ou autres formations en génie civil (Au minimum Bac +5) ;

2) Trois (03) Ingénieurs ou techniciens ayant des spécialités parmi les suivantes : « gros œuvres, génie civil, dessin de bâtiment, électricité, fluides, sonorisation, métré, urbanisme et architecture, matériaux, environnement, Energie renouvelables, Bâtiment, Hydraulique, Structure, Travaux publics, Béton armé, Thermique, plomberie ».

b) Copies certifiées conformes des diplômes de chaque intervenant ;

c) Les bordereaux de la CNSS des trois derniers mois des membres de l'équipe dédiée au suivi des travaux ;

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE :

Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté n° 258.13 précité, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

a) L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire ;

b) Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global;

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent

est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

-La première enveloppe : comprend le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet, et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique » ;

- La deuxième enveloppe : comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention « offre financière ».

- La troisième enveloppe : comprend l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

LA NEDHARAT DES HABOUS DE LAAYOUNE SISE A AVENUE MEKKA A LAAYOUNE.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS :

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 46 l'arrêté n° 258.13.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS :

La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au bureau du Nadhir des Habous de Laâyoune sis à avenue Mekka – Laâyoune au jour et à l'heure prévus par l'avis d'appel d'offres.

L'ouverture des plis et l'évaluation des offres des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'arrêté n° 258.13 précité, l'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques, Les critères énumérés ci-après sont assortis de la grille de notation ci-dessous :

- l'expérience du concurrent applicable à la mission en cause ;
- la qualité de la méthodologie proposée ;
- le niveau de qualification des experts proposés ;

Critères d'appréciation	indicateurs de mesure	Note finale	Formulaires fournis à l'appui de ces qualifications
- De l'ordonnancement des études tel qu'il ressort sur le planning qui devra faire apparaître les chemins critiques, les dates butoirs correspondant aux délais partiels proposés et au délai global contractuel, leur début et leur fin, leur enchaînement jusqu'à la réception provisoire ; - De la méthodologie de réalisation des études sous forme d'une note explicative, claire et justificative avec la définition des interfaces avec les autres corps d'état.			
Planning des études :	- Planning bien détaillé = de 07 à 14 Points - Planning peu détaillé = de 01 à 06 Points - Planning non détaillé = 00 Point	/14	
- Méthodologie de réalisation des études : les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la réalisation des études ; - le chronogramme d'affectation des ressources humaines; - la qualité de l'assistance technique ; - le degré de transfert de compétences et de connaissances; - l'expérience spécifique et le profil du personnel par rapport à la nature des études.	- Méthodologie de réalisation des études bien détaillée = de 07 à 14 Points - Méthodologie de réalisation des études peu détaillée = de 01 à 06 Points - Méthodologie de réalisation des études non détaillée = 00 Point	/14	Une note de la méthodologie proposée par le consultant et de son enrichissement par rapport au CPS et aux termes de références du marché.
TOTAL		/100	

b	les suivantes : « Gros œuvres, génie civil, dessin de bâtiment, électricité, fluides, sonorisation, mètre, urbanisme et architecture, matériaux, environnement, Énergie renouvelables, Bâtiment, Hydraulique, Structure, Travaux publics, Béton armé, Thermique, plomberie »	- cinq (05) points par personne si expériences est supérieur ou égale à quatre (4) ans et inférieur à six (6) ans ;	/21	CV+ diplôme + CNSS
		- Un (01) point par personne si expériences est supérieur ou égale à un (1) et inférieur à quatre (4) ans ;		
		- Zéro (0) point par personne si expériences inférieur à un (1) ans.		
3. Méthodologie de réalisation des études et le Calendrier relatant le planning des études et du suivi des travaux (N3 : 28 points)				
L'attribution de cette note tiendra compte :				
- Du caractère réaliste des plannings selon l'organisation et les moyens humains proposés.				

notation, seules les offres ayant obtenu une note **supérieure ou égale à 75 points** seront maintenues pour le jugement financier.

ARTICLE 18 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article 54 de l'arrêté n° 258.13 précité , l'étape de l'examen des offres financières concerne les seuls candidats retenus à l'issue de l'évaluation de leurs offres techniques prévue à l'article 17 ci-dessus.

- Une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

Offre financière la moins disante

La note NF = -----x 100

Offre financière proposée par le candidat

La note technico-financière (NTF) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et la note financière (NF) pondérées respectivement par les coefficients de 20% pour l'offre financière et de 80% pour l'offre technique.

$$\text{Note technico-financière (NTF)} = 20\% \times \text{Note financière (NF)} + 80\% \times \text{Note technique (NT)}$$

Le concurrent ayant obtenu la note technico-financière (NTF) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché. Cette offre est considérée comme l'offre la plus avantageuse.

ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Se conformer aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 20 : MONNAIE ET LANGUE DE FORMULATION DES OFFRES :

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc :

- La monnaie dans laquelle les prix des offres doivent être formulés et exprimés est le "dirham marocain".
- La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentés par les concurrents est l'arabe ou le français.

ARTICLE 21 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage et publiés, le cas échéant, dans le site du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours francs au moins conformément aux conditions stipulées par l'article 61 de l'arrêté n° 258.13 précité.

2. Le maître d'ouvrage informe le concurrent retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, et le cas échéant par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié.

Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (10) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée, le cas échéant, du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

3. Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents doivent être conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum.

4. Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

5. Le choix arrêté par la commission conformément aux articles précédents ne peut être modifié par l'autorité compétente.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX **N° 02/NHL/BH/2026**

SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA ZAWIA DE MRABIH
RABOU SISE A LA COMMUNE RURALE EL AARGOUBE, PROVINCE OUED EDDAHAB.

En lot unique

Lu et accepté par le prestataire	Le maître d'ouvrage NADHIR DES HABOUS DE LAAYOUNE